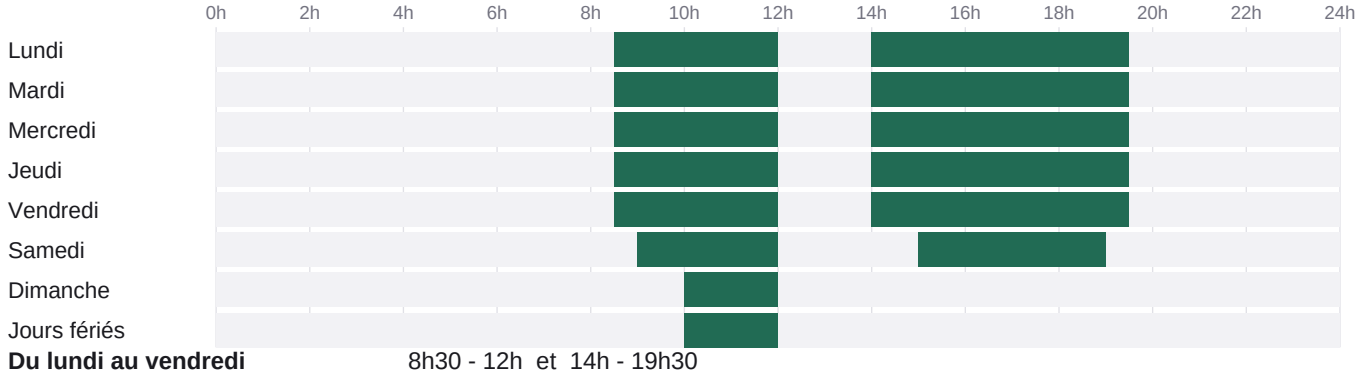
Horaires des travaux bruyants à Roye

80700 · Somme (80) · 5 833 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage (article 11), signé le 20 juin 2005 (article 11). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

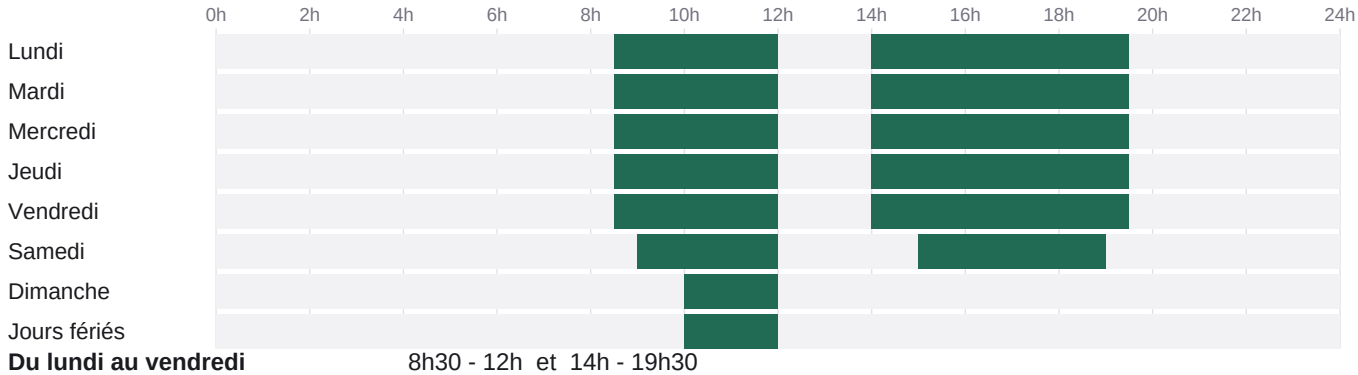
Le texte dit :

« Du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 / 14h00 à 19h30 Les samedis 9h00 à 12h00 / 15h00 à 19h00 Les dimanches et jours fériés 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.ville-peronne.fr/mon-quotidien/environnement/bien-vivre-ensemble

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage (article 11), signé le 20 juin 2005 (article 11). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Cette réglementation s'applique également aux professionnels. L'article 11 de cet arrêté rappelle que l'utilisation de ces appareils est autorisée selon le calendrier suivant : »

Texte officiel : https://www.ville-peronne.fr/mon-quotidien/environnement/bien-vivre-ensemble

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.